DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 141/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN PHILOMAR
DU 09 MARS AU 10 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par E2R en date du 03/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Philomar,** afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par E2R ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, sauf week-ends, de 7h30 à 16h30, **le chemin Philomar** (à hauteur du n° 97) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 04 mars 2026

LE MAIRE